

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

PROPOSITION DE RENVOI DU RAPPORT RELATIF AU PAIN ET AU LAIT AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ayant constaté que les hausses sensibles du prix du pain et du lait ces deux dernières années ont frappé durement de nombreux Canadiens, surtout ceux dont les revenus sont fixes et limités, je demande à la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, la permission de proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur la consommation de pain et de lait nature, publié aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent que la Chambre consente à l'unanimité à la mise en délibération de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE DE RESTREINDRE LES IMPORTATIONS DE BEURRE ET DE FROMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que depuis 10 ans les importations de beurre et de fromage sont passées respectivement de 14,011 à 537,658 quintaux, et de 176,519 à 487,624 quintaux, et qu'en même temps les exportations fléchissaient de 1,607 à 90 quintaux pour le beurre, et de 320,552 à 83,061 pour le fromage, et étant donné que cette situation risque d'aggraver le problème des producteurs laitiers, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre ordonne immédiatement au gouvernement de ramener à un niveau raisonnable les importations de beurre et de fromage

afin de favoriser le producteur canadien et ainsi, une partie de l'économie du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES FINANCES

L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE CONSIDÉRER LES REMBOURSEMENTS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE COMME REVENU IMPOSABLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. D'après certaines rumeurs, les remboursements de la taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence utilisée par les particuliers et les sociétés pour leurs affaires seront considérés comme un revenu imposable en vertu d'une modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu. En outre, la Chambre étudie actuellement le bill C-66, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, et toute proposition gouvernementale tendant à considérer les remboursements de la taxe d'accise de 10c. sur le gallon d'essence comme revenu imposable est directement liée à l'opportunité d'appliquer cette taxe. Je propose donc, appuyé par le député de York-Simcoe:

Que la Chambre charge le ministre des Finances de faire immédiatement une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'intention du gouvernement de considérer comme revenu imposable les remboursements de la taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence utilisée par les particuliers ou les sociétés pour leurs affaires.

M. l'Orateur: En toute déférence, je me demande comment le député peut réclamer le consentement de la Chambre pour débattre les modifications à la loi sur la taxe d'accise quand, sans consentement unanime, nous avons l'intention de débattre cette question même plus tard aujourd'hui.

* * *

[Français]

L'INDUSTRIE

ON PROPOSE QU'UNE ÉTUDE SOIT FAITE DES PROBLÈMES DE L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Cham-